

**L'an deux mil onze, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD, L. MICHEL, J. FOUQUET, C. FOURNIER, G. TARDIF, B. AUBIN, G. GOISBAULT, S. HAMON, B. HOCDE, M.L. CORMIER, F. LOUIS, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : V. SILLON à C. FOURNIER, J. GUIBERT à H. DELALANDE, T. BAILLEUX à L. MICHEL, X. GALMARD à G. THIBAudeau, L. HOUDAYER à H. de QUATREBARBES, P. HUCHEDE à J.M. BOUHOURS

Absents/excusés : M. GOUGEON, J.N. MARTIN, V. PELTIER, I. PERLEMOINE-LEPAGE

Mme S. HAMON a été élue secrétaire.

#### **2011-57 Convention de mise à disposition de mobilier urbain publicitaire :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société SOPA (Société Ornaise de Publicité Affichage) propose de continuer à mettre à disposition de la commune une partie des faces de ses planimètres (4 planimètres implantés actuellement sur la commune) ;

En contrepartie, la société SOPA commercialise les emplacements publicitaires de ses planimètres non mis à disposition de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer la convention avec la société SOPA.

#### **2011-58 Approbation de la modification n°2 du plan d'occupation des sols :**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2000 approuvant le P.O.S. ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/A013 en date du 31 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification n°2 du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de L'Huisserie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération accompagnée du dossier qui lui est annexée sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, avis dans un journal diffusé dans le département).

### **2011-59 Ouverture d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Monsieur le maire propose l'ouverture au 15 juillet 2011 d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (en remplacement d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe) à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **2011-60 Attribution de la prime de service et de rendement :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

et après en avoir délibéré,

décide :

#### **Bénéficiaires**

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois des techniciens.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ⇒ selon la manière de servir de l'agent,
- ⇒ la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ⇒ l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ⇒ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- ⇒ La charge de travail

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

### **Modalités de maintien et suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ⇒ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ⇒ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

*Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.*

### **Clause de revalorisation**

*Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

### **Date d'effet**

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2011.*

### **Abrogation de la délibération antérieure**

*La délibération en date du 7 juillet 2005 portant sur la prime de service et de rendement est abrogée.*

### **Crédits budgétaires**

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

### **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération.

### **2011-61 Attribution de l'indemnité spécifique de service :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

### **Bénéficiaires**

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois des techniciens.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- ⇒ selon la manière de servir de l'agent,
- ⇒ la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ⇒ l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ⇒ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- ⇒ La charge de travail

Le coefficient de modulation du montant de référence par grade doit être compris entre 0 et 16. Le coefficient de modulation individuelle doit être de 1.10 au maximum

### **Modalités de maintien et suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement. Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ⇒ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ⇒ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

### **Périodicité de versement**

*Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.*

### **Clause de revalorisation**

*Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

### **Date d'effet**

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2011.*

### **Abrogation de la délibération antérieure**

*La délibération en date du 7 juillet 2005 portant sur la prime de service et de rendement est abrogée.*

### **Crédits budgétaires**

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

## **Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération.

## **2011-62 Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) :**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà du temps de travail sur la demande du maire,

et après en avoir délibéré,

### **décide :**

#### **Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

#### **Bénéficiaires**

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

#### **Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

#### **Taux**

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

## Paie ment

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA.

## Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité. La présente délibération prendra effet au 15 juillet 2011.

## Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette délibération.

## 2011-63 Quotient familial :

Suite à la mise en place du quotient familial pour les prestations municipales à compter de 2004, il vous est :

→ proposé de maintenir une seule règle de calcul pour la commune, celle de la CAF, majoritaire à ce jour (soit la règle que nous appliquons) :

Revenu mensuel brut + prestations familiales mensuelles

Quotient familial = \_\_\_\_\_

Nombres de parts

→ une revalorisation des tranches de 2 % au 1<sup>er</sup> août 2011, soit :

	Montants de base	Montants au 01/08/2011		
		+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Tranche A (tarifs de base - 15 %)	Inférieur à 837.29 €	Inférieur à 849.84 €	Inférieur à 854.04 €	Inférieur à 858.22 €
Tranche B (tarifs de base + 5 %)	De 837.29 € à 1149.74 €	De 849.84 € à 1166.98 €	De 854.04 € à 1172.73 €	De 858.22 € à 1178.48 €
Tranche C (tarifs de base + 10 %)	Supérieur à 1149.74 €	Supérieur à 1166.98 €	Supérieur à 1172.73 €	Supérieur à 1178.48 €

Désormais, les allocataires n'ont plus à déclarer leurs revenus à la Caf, la déclaration d'impôts suffit. Le renouvellement des droits se fait au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le quotient familial est donc recalculé par la Caf pour ses ressortissants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La halte garderie est soumise aux évolutions de tarifs arrêtés par la CNAF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'application unique du mode de calcul en référence à celui de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et donne un avis favorable pour la revalorisation des tranches du quotient familial au 1<sup>er</sup> août 2011 de 2 %.

### **2011-64 Tarifs services périscolaires au 1<sup>er</sup> août 2011 :**

Nous vous proposons une révision des tarifs périscolaires applicable au 1<sup>er</sup> août 2011.

en euros	Tarifs au 01/08/20 10	Tarifs au 01/08/2011		
		+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Repas enfant	3,08	3,12	3,14	3,15
Accueil matin ou soir	1,71	1,73	1,74	1,75
Etude soir	0,92	0,93	0,94	0,94
Mercredi 1/2 journée	3,09	3,13	3,15	3,16
Ticket blanc repas enfant	5,00	Tarifs inchangés		
Ticket blanc accueil matin, soir et 1/2 journée	3,00			
Ticket blanc étude	2,00			

La commission scolaire souhaite soit augmenter les tarifs de 2% et laisser inchangés les tarifs tickets blancs.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce pour une augmentation de 2 % .

(tarifs tickets blancs inchangés)

### **Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial**

en euros	Tarifs au 01/08/20 11	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		- 15%	+ 5%	+ 10%
Repas enfant	3,14	2,67	3,29	3,45
Accueil matin ou soir	1,74	1,48	1,82	1,91
Etude soir	0,93	0.80	0,98	1,03
Mercredi 1/2 journée	3,15	2,68	3,30	3,46

### 2011-65 Tarification repas avec portage pour personnes âgées :

Il est proposé au conseil municipal une révision du tarif pour le repas avec portage au 1<sup>er</sup> août 2011 :

en euros	Tarifs au 01/08/2010	Tarifs au 01/08/2011		
		+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Repas avec portage	6.40	6.49	6.53	6.56

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 2%.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse du tarif pour le repas avec portage pour personnes âgées, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

### Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial

En €	Tarifs au 1/8/2011	Tranche A Base 2010/2011 -15 %	Tranche B Base 2010/2011 + 5%	Tranche C Base 2010/2011 + 10%
Repas avec portage	6.53	5.55	6.86	7.18

### 2011-66 Tarification trimestrielle école de musique :

Afin de favoriser la vie de l'école de musique en invitant les élèves à participer à toutes les possibilités offertes :

- . initiation et formation musicale (F.M.) : solfège, rythme, écoute, culture musicale, découverte instrumentale, chorale
- . formation instrumentale (F.I.)
- . pratiques collectives (P.C.) : orchestres, chorales, ateliers, musique de chambre...

Il y a lieu d'établir une nouvelle tarification basée sur une formation cursus ou hors cursus.

Formation cursus :	Tarif au 1/8/20 10	Tarifs au 1/8/2011		
		+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Eveil + jardin musical	30.46	30.91	31.07	31.22
Cours collectif musical *1	35.17	35.69	35.87	36.04
Parcours collectif 1 <sup>ère</sup> année : *2 (cours collectif musical + formation instrumentale 20')	69.99	71.03	71.39	71.73
Formation instrumentale	58.95	59.83	60.13	60.42
<b>Formation hors cursus</b>				
Formation instrumentale	127.64	129.55	130.19	130.83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la grille ci-dessus.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'école de musique, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial.



**Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial**

En €	Tarifs au 1/8/2010	Tranche A Base 2010/2011 -15 %	Tranche B Base 2010/2011 + 5%	Tranche C Base 2010/2011 + 10%
<b>Formation cursus :</b>				
Eveil + jardin musical	31.07	26.41	32.62	34.18
Cours collectif	35.87	30.49	37.66	39.46
Parcours collectif	71.39	60.68	74.96	78.53
Formation instrumentale	60.13	51.11	63.14	66.14
<b>Formation hors cursus :</b>				
Formation instrumentale	130.19	110.66	136.70	143.21

**2011-67 Tarification des accueils de loisirs :**

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2011/2012 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

Désignation	Tarifs au 1/10/10	Tarifs au 01/10/2011		
		+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Journée centre	6.38 €	6.47	6.51	6.53
Journée camp	21.67 €	21.99	22.10	22.21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 2% applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs des accueils de loisirs, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

**Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial**

Désignation	Tarifs au 1/10/2011	Tranche A Base 2010/2011 -15 %	Tranche B Base 2010/2011 + 5%	Tranche C Base 2010/2011 + 10%
Journée centre	6.51	5.53	6.84	7.16
Journée camp	22.10	18.78	23.21	24.31

### **2011-68 Tarifs espace Jeunes :**

Il est proposé au conseil municipal une révision des tarifs 2011/2012 applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

Désignation	Tarifs au 1/10/11	Tarifs au 01/10/2011		
		+ 1.5 %	+ 2 %	+ 2.5 %
Cotisation inscription	10			
Ticket pass	2	2.03	2.04	2.05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à une hausse de 2% applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour le ticket Pass, la cotisation à l'inscription reste inchangée.

Aussi, suite à la délibération du conseil municipal sur la hausse des tarifs de l'espace Jeunes, il vous est proposé de valider cette hausse dans la grille du quotient familial :

#### **Cas d'une hausse de 2 % : tarifs selon le quotient familial**

Désignation	Tarifs au 1/10/2011	Tranche A	Tranche B	Tranche C
		Base 2011/2012 -15 %	Base 2011/2012 + 5%	Base 2011/2012 + 10%
Ticket pass	2.04	1.73	2.14	2.24

### **2011-69 Espace du Maine, choix des entreprises pour les travaux :**

Monsieur le maire explique qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour sélectionner les entreprises qui auront à réaliser l'espace du Maine.

Une annonce est parue dans le journal Ouest France du 25 mai 2011 (éditions Ille et Vilaine, Mayenne et Sarthe).

Une séance d'ouverture des plis a été organisée le 23 juin 2011 en présence de Monsieur Capiaumont, architecte de l'agence Deshoulières et Jeanneau.

Après analyse et vérification des offres par le maître d'œuvre et mis au point des marchés, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

#### **Lot n° 1 : démolition, désamiantage :**

Estimation des travaux : 79 500 € ht

5 entreprises candidates

L'entreprise CHAZE de CRAON (53) est retenue pour un montant de 39 640 € HT.

**Lot n° 2 : terrassements, VRD, espaces verts :**

Estimation des travaux : 353 828 € ht

2 entreprises candidates

L'entreprise CHAZE de CRAON (53) est retenue pour un montant de 128 334.15 € HT.

**Lot n° 3 : gros œuvre, démolitions :**

Estimation des travaux : 996 188 € ht

3 entreprises candidates

L'entreprise EIFFAGE de LAVAL (53) est retenue pour un montant de 897 506.88 € HT.

**Lot n° 4 : charpente, bardage bois sur ossature :**

Estimation des travaux : 206 700 € ht

3 entreprises candidates

L'entreprise CRUARD de SIMPLE (53) est retenue pour un montant de 278 008.67 €

**Lot n° 5 : couverture bac acier et polycarbonate, étanchéité :**

Estimation des travaux : 181 260.00 € ht

Estimation option étanchéité photovoltaïque : 58 510 € ht

4 entreprises candidates

L'entreprise SMAC du MANS (72) est retenue pour un montant de 248 421.45 € HT hors option.  
L'option n'est pas retenue.

**Lot n°6 : Serrurerie, métallerie :**

Estimation des travaux : 35 510.00 € ht

Pas d'entreprises candidates.

**Lot n° 7 : menuiseries intérieures et extérieures bois, aménagement cloisons mobiles, parquet :**

Estimation des travaux : 423 067.20 € ht

2 entreprises candidates

L'entreprise VEILLE de LAVAL (53) est retenue pour un montant de 514 759.30 € HT.

**Lot n° 8 : cloisons, doublages et faux-plafonds :**

Estimation des travaux : 343 440.00 € ht

2 entreprises candidates

L'entreprise ITA SPCS de CHANGE (53) est retenue pour un montant de 323 269.43 € HT.

**Lot n° 9 : revêtements de sols souples, carrelages :**

Estimation des travaux : 88 404.00 € ht

2 entreprises candidates

L'entreprise LUCAS de LAVAL (53) est retenue pour un montant de 84 942.95 € HT.

**Lot n° 10 : revêtements muraux – peinture :**

Estimation des travaux : 45 898.00 € ht

5 entreprises candidates

L'entreprise LUCAS de LAVAL (53) est retenue pour un montant de 50 035.87 € HT.

**Lot n° 11 : ascenseur :**

Estimation des travaux : 53 000.00 € ht

5 entreprises candidates

L'entreprise THYSSENKRUPP de CESSON-SEVIGNE (35) est retenue pour un montant de 44 950 € HT.

**Lot n° 12 : plomberie, chauffage, ventilation :**

Estimation des travaux : 413 400.00 € ht

Estimation option réseau depuis le puits : 7 978.00 € ht

5 entreprises candidates

L'entreprise SMEC de LAVAL (53) est retenue pour un montant de 417 371.07 € HT avec option « réseau EFS depuis puits existant » de 2 279.26 € HT.

**Lot n° 13 : électricité courants forts et faibles**

Estimation des travaux : 265 000 € ht

6 entreprises candidates

L'entreprise GRIMOUX de St PIERRE LA COUR (53) est retenue pour un montant de 217 665.99 € HT.

**Lot n° 14 : équipements scéniques**

Estimation des travaux : 137 068.60 € ht

3 entreprises candidates

L'entreprise SONO WEST de VEZIN LE COQUET (35) est retenue pour un montant de 126 714.17 €.

Le lot 6 est déclaré infructueux, le conseil municipal valide le lancement d'un nouveau marché, autorise le maire à signer l'ensemble des autres marchés.

*Adopté à l'unanimité.*

## 2011-70 Délibération ligne de trésorerie année 2011

Monsieur le maire explique aux membres du conseil Municipal que la commune pourrait avoir besoin d'utiliser une ligne de trésorerie en 2011.

Deux banques ont répondu à la demande de proposition pour un montant total de

1 200 000 euros et une utilisation par fraction de 100 000 euros.

Les propositions sont les suivantes :

	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT MUTUEL
Montant accepté	1 200 000€	1 200 000€	Néant  « délai trop court pour réponse de l'instance décisionnelle »
Durée	12 mois	12 mois	
Taux	EURIBOR  3 mois moyenné (1,424% fin mai 2011)	EURIBOR  1 semaine (1,201% fin mai 2011)	
Marge en +  en %	+0,70%	+0,80%	
Taux au jour  de l'offre	2,124%	2,001%	
Frais de dossier	Néant	Néant	
Commission de  Réservation ou d'engagement	Néant	2 400 €	
Commission de  mouvement	Néant	Néant	
Commission de  Non utilisation	Néant	0,20%	
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement et à terme échu	Trimestriellement	
Base de calcul des intérêts	Sur 365 jours	Sur 360 jours	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait le choix de la banque Crédit Agricole et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette ligne de trésorerie.

## Information :

### **PLU (plan local d'urbanisme), débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la création du PLU, le PADD traduit les orientations générales d'aménagement et de développement de la commune autour des grands thèmes suivants :

- . politique démographique,
- . politique du logement,
- . politique des équipements,
- . politique des déplacements,
- . politique environnementale,
- . politique économique.

Après avoir débattu des orientations du PADD du projet PLU, le conseil municipal prend acte de la tenue au sein du conseil municipal de ce débat.